



Conseil Municipal du 12 MAI 2023

Procès-verbal détaillé

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claire BRIEU est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge, à partir de 20h14 M.
Ouissam GDARA est désigné secrétaire de séance et accepte cette charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Étaient présents 27 puis à 18h17, 28 puis à 20h11, 27, puis à 20h14, 26 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, M. Ouissam GDARA, Mme Claire BRIEU (jusqu'à 20h14) (Adjoint), Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, M. Eric ANTOINE, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Valérie ORLHAC, M. Stéphane MARTINS, M. Bernard BOURG, Mme Cécile DEFLACIEUX (à partir de 18h17 et jusqu'à 20h11), M. Jean-Baptiste LOUBIER, M. Steeve ECK, M. Nicolas SANCHEZ, Mme Marilyne LANCELOT, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie NATHALIE CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Christophe BELLANGER (*Conseillers Municipaux*).

Ont donné procuration 6 puis à partir de 18h17, 5 puis à partir de 20h11, 6 puis à partir de 20 h14, 7 membres du Conseil Municipal :

M. Jean-Michel ONDET à M. Patrick PERRIN ; Mme Claire BRIEU à Mme Régine LANDREVIE (à partir de 20h14) ; Mme Cécile DEFLACIEUX à Mme Catherine HERRAIZ (jusqu'à 18h17 et à partir de 20h11) ; Mme Myriam JAYER à M. Aurélio MACIAN ; M. Bernard RIHANI à Mme Christine MEQUIGNON ; Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE à M. Jean-Christophe BELLANGER ; Mme Nathalie DEFLANDRE à M. Christophe CESCUT.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2023

DEBAT

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER fait une remarque sur le nom de sa liste page 3 de la délibération relative à la modification de la Commission d'Appel d'Offre : liste « Pont-Du-Château 2020 » uniquement.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

IV – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

V- ADMINISTRATION GENERALE

DL20230512-001	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MENER UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS LIBRES AVEC L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY-DE-DOME
-----------------------	---

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la municipalité souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. Si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation est source de misère animale. La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats : elle permet de stabiliser la population féline et d'enrayer les problèmes de marquage urinaire, de miaulements des femelles en chaleurs, de bagarres.

Conformément à l'article L211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural).

Aussi, la ville souhaite s'engager auprès de l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De Dôme via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Une convention entre la ville et l'association devra être signée chaque année. Les modalités sont décrites dans ce projet de convention. Ceci conduira la commune à communiquer auprès des administrés en amont pour annoncer les périodes de campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-De Dôme ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-002	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROGICIEL OFEA A LA FISCALITE LOCALE
-----------------------	--

Clermont Auvergne Métropole dispose du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb) édité par la société Inetum (ex GFI Progiciels).

Depuis le renouvellement du contrat avec cette société en juin 2019 puis en janvier 2023, le droit de licence annuel de la Métropole est élargi à toutes ses communes membres. Il comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation de l'ensemble des modules du progiciel existant à ce jour et à venir. Étant alimenté par les fichiers fiscaux transmis par la DGFIP, le progiciel permet

de connaître l'ensemble du tissu fiscal du territoire, d'analyser l'évolution des ressources provenant de la fiscalité locale et d'engager des actions d'optimisation en vue d'une plus grande équité entre les contribuables.

Dans le contexte de réformes fiscales et des contraintes financières que connaissent les collectivités, ces objectifs sont pleinement d'actualité : la Métropole et ses communes membres relancent une démarche d'actions concertées dans le cadre d'un groupe de travail dédié à la fiscalité. Dès lors, les deux parties souhaitent poursuivre leur collaboration, encadrée par la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition du progiciel OFEASWeb.

La Métropole met en commun et partage avec ses communes membres, le logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels. Ceci s'inscrit dans une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose de renouveler cette convention ;
- Autorise Monsieur Maire à la signer.

Cette convention fixe en effet les conditions d'utilisation de ces données par la commune. Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la fin du contrat de la Métropole soit le 31 décembre 2026.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-003	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE MORTAIX
-----------------------	---

Deux décrets du 24 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de décrochage et d'entrée dans un processus de déscolarisation, voire dans un risque de basculement vers la délinquance. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté. Une nouvelle sanction éducative a ainsi été créée : **la mesure de responsabilisation**. Le but de cette mesure est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la/les victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce nouveau dispositif disciplinaire vise à concevoir collectivement, notamment par une implication des familles dans le processus éducatif, une mesure individualisée, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. C'est animé de cette volonté que le responsable du Collège de Mortaix a sollicité la Ville de Pont-du-Château pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ce dispositif.

La mesure de responsabilisation prévoit la participation de l'élève, à des activités de solidarité, culturelles, de citoyenneté, ou de formation à des fins éducatives. La mesure est prononcée par le chef d'établissement dans deux situations comme une sanction (suite à un fait ou une succession de faits) ou comme une alternative à une sanction d'exclusion temporaire de classe ou de l'établissement, et doit avoir recueilli l'accord des représentants légaux de l'élève. Elle doit être prioritairement mise en œuvre en dehors des heures d'enseignement, de façon à ne pas compromettre la continuité du parcours scolaire de l'élève et elle est limitée à un volume trois heures par jour et ne pas excéder plus de 4 jours.

Ce partenariat fait l'objet d'une acceptation par le conseil d'administration de l'établissement de Mortaix en date du 26 janvier 2023 afin d'autoriser la signature d'une convention avec le chef d'établissement relative à l'organisation de ces mesures (**convention type annexée au présent rapport Cf. Annexe n°5**). Ce partenariat s'inscrit dans la continuité du travail conduit par la Ville de Pont-du-Château dans le cadre de la politique de Prévention de la Délinquance voulue par la municipalité en lien avec les établissements scolaires en termes de prévention sociale et éducative et d'accompagnement des jeunes et des familles. Un bilan annuel sera réalisé une fois par an. Il permettra d'évaluer la portée de cette mesure et les conditions de sa mise en œuvre.

DEBAT

Monsieur Philippe ROBERT demande quel type d'encadrement est prévu en raison de la prise en charge par un professionnel qualifié ou désigné en plus du travail quotidien.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du personnel habitué à l'encadrement des animateurs en formation BAFA et cela ne pose pas de souci particulier. Le jeune est placé sous la responsabilité du responsable de la structure ALSH.

Monsieur Ludovic ANGLADE demande comment se fait-il que les proviseurs des collèges font appel aux collectivités ?

Monsieur le Maire explique que le dispositif existe depuis 2011 mais il a été peu utilisé. Cette proposition consiste à disposer d'une alternative à l'exclusion scolaire.

Madame Nathalie CARDONA demande si la convention peut être dénoncée à tout moment.

Monsieur le Maire confirme que cela est possible selon le bilan dressé chaque année.

Madame Nathalie CARDONA s'interroge sur le fait qu'un jeune qui fait l'objet d'une exclusion a commis des actes importants pour avoir une telle sanction.

Monsieur Ludovic ANGLADE se demande si la collectivité sera informée de ces actes et si le collège sera transparent sur le dossier.

Monsieur le Maire rassure les conseillers que chaque situation sera examinée au cas par cas avant d'envisager un accueil.

Monsieur Ludovic ANGLADE émet des réserves selon la gravité des faits relevant d'une exclusion.

Madame Gisèle BAULAND soulève que s'il s'agit d'une situation éventuelle par an, il faut donner une chance aux jeunes. On évaluera ensuite ce partenariat. Cette tentative est louable.

Madame Cécile DEFLACIEUX prend la parole et explique que les jeunes en décrochage scolaire ne sont pas tous des délinquants.

Monsieur Ludovic ANGLADE rappelle que les familles payent pour leur enfant admis en ALSH et que certaines familles peuvent ne pas être appréciées la démarche.

Monsieur le Maire précise que la Mairie ne donnera pas un accord systématique, que la démarche engage le rectorat également et que le retour d'expérience de la région parisienne est très positif.

Madame Nathalie CARDONA souligne toutefois le niveau important de délit.

Madame Cécile DEFLACIEUX relève un discours qui tient à faire peur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'un accueil au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation dans la limite des moyens mis à disposition aux plans humains et matériel ;
- Approuve la convention de partenariat avec le Collège de Mortaix et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES

DL20230512-004	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE RENE CASSIN
-----------------------	---

Lors du conseil d'école de Cassin une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée afin d'acheter des modules de jeux extérieurs (670 euros), Cette subvention est possible puisqu'un crédit existe dans le budget pour répondre à ce type demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle René Cassin d'un montant de 670 euros.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

DL20230512-005	ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FEDERATION NATIONALE DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES LAÏQUES (FCPE) PRIMAIRE
-----------------------	---

La collectivité a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du conseil local de la FCPE primaire.

L'association souhaite obtenir une aide financière afin d'organiser « Fais gaffe aux écrans », évènement qui se déroulera le 13 mai 2023 au Caméléon. Ce rendez-vous propose des ateliers, des lectures animées, des temps d'échanges et de conférences/débat aux parents et aux enfants.

DEBAT

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER précise que son groupe votera contre car cette fédération aurait dû s'associer à d'autres associations de parents d'élèves.

Monsieur le Maire explique que la FCPE est la seule fédération.

Madame Nathalie CARDONA souligne que d'autres associations de parents d'élèves sollicitent des subventions pour différents projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 4 voix Contre (Mme Liliane LEJEUNE, M. CESCUT Christophe, M. BELLANGER Jean-Christophe et Mme DEFLANDRE Nathalie) :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € sur le budget 2023.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

DL20230512-006	ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JOSEPH
-----------------------	--

La collectivité a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association sportive du collège Saint-Joseph.

Cette association propose aux élèves une pratique sportive sur les heures de repas et les mercredis après-midi. Elle sollicite la somme de 700 €.

Pour information l'association du Collège Mortaix s'est vue octroyer la somme de 650 €.

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA souligne que cette demande n'a rien d'exceptionnelle et que Madame Passarieu, conseillère départementale n'a pas été sollicitée directement.

Monsieur le Maire souligne que le collège a formalisé sa demande tardivement.

Madame Nathalie CARDONA demande si toutes les demandes en retard sont acceptées ?

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention ont été votées pour la 1^{ère} fois en décembre 2022 et que cette information n'a pas été suffisamment prise en compte. Il rappelle qu'une subvention est donnée chaque année.

Madame Nathalie CARDONA exprime qu'il n'est pas normal d'accepter les demandes de subvention en retard si la date d'échéance a été communiquée. Autrement à quoi sert le règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 4 Abstentions (Mme CARDONA Nathalie, Mme MEQUIGNON Christine, M. RIHANI Bernard et M. Philippe ROBERT) décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association sportive du collège Saint-Joseph d'un montant de 650 € sur le budget 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL200230512-007	REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE BROSSOLETTE EN VUE DE LA CREATION DE NOUVEAUX ESPACES – DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune fait face depuis plusieurs années à une explosion de ses effectifs scolaires. Face à ce constat, la collectivité est contrainte d'engager des travaux conduisant à créer une salle de classe supplémentaire ainsi qu'un espace dédié à la musique et à la garderie jusqu'alors inexistant au sein de l'école primaire Pierre Brossolette.

A noter que par manque d'espace, jusqu'à présent les enfants étaient répartis sous deux préaux sur les temps de garderie.

Enfin, cette salle contribuera au bien-être des enfants en période de fortes chaleurs car elle accueillera un dispositif de climatisation.

Monsieur le Maire précise que les travaux à réaliser se décomposent comme suit :

- Plâtrerie, peintures :14 210,08 €
- Menuiseries intérieures :1 090,00 €
- Sols souples :16 000,00 €
- Menuiseries extérieures :19 448,00 €
- Électricité :8 573,64 €
- Climatisation :3 000,00 €

Soit un total en HT de62 321,72 €

Monsieur Le Maire propose de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le plan de financement suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dépenses liées au chiffrage des travaux exposés ;
- Sollicite le soutien financier de l'État DETR/DSIL auprès de l'État, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € HT	Financements	Taux	Montant en €
- Travaux :	62 321,72	Subventions :		
		- DETR	30 %	18 696,52
		- DSIL	50 %	31 160,86
		Reste à charge de la commune : Autofinancement	20 %	12 464,34
TOTAL	62 321,72	TOTAL	100 %	62 321,72

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-008	RENOVATION ENERGETIQUE DU MULTI-ACCUEIL FRANÇOISE DOLTO ET DU RELAIS PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de la structure multi-accueil et Relais Petite Enfance en passant notamment par le renouvellement des huisseries actuellement défectueuses pour améliorer l'isolation thermique, ainsi qu'intégrer les exigences sécurité attentat (occultation des ouvrants sur un mètre à partir du sol pour se placer hors vue d'assaillants potentiels).

En complément du changement des huisseries, un traitement de la toiture visant à créer une barrière thermique permettra de renforcer l'isolation du bâtiment.

Enfin, dans une logique de réduction des consommations énergétiques, il est envisagé de passer à un éclairage LED.

Monsieur le Maire précise que les travaux à réaliser se décomposent comme suit :

- Huisseries :130 000,00 €
- Barrière thermique sur toiture.....37 650,00 €
- Éclairage LED :8 409,45 €

Soit un total en HT de176 059,45 €

Monsieur Le Maire propose de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dépenses liées au chiffrage des travaux exposés ;

- Sollicite le soutien financier de l'État DETR/DSIL auprès de l'État, selon le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant en € HT	Financements	Taux	Montant en €
- Travaux :	176 059,45	Subventions :		
		- DETR	30,00 %	52 817,84
		- DSIL	38,00 %	66 902,59
		- FIC	11,98 %	21 093,00
		Reste à charge de la commune :		
		Autofinancement	20,00 %	35 246,02
TOTAL	176 059,45	TOTAL	100 %	176 059,45

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le
Affiché le

16 Mai 2023
22 Mai 2023

DL20230512-009	TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
-----------------------	--

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe frappe les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par **l'article L. 2333-9 du CGCT**. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise **avant le 1er juillet de l'année précédant** celle de l'imposition des tarifs inférieurs. **A titre indicatif**, il est précisé que les tarifs appliqués ne peuvent excéder certaines bornes mentionnées ci-dessous :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023 (+2.8%) et 2024 (+6%)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	2023	2024	2023	2024
Moins de 50 000 habitants	16,70 €	17.70€	33,40 €	35,40 €

NB : La superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	2023	2024	2023	2024
Moins de 50 000 habitants	50,10 €	53,10 €	100,20 €	106,20 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Inférieure $\leq 12 \text{ m}^2$		<12 m^2 sup. $\leq 50 \text{ m}^2$		Superficie > 50 m^2	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Moins de 50 000 habitants	16,10 €	17,70 €	33,40€	35,40€	66,80 €	70,80 €

Sont exonérés de plein droit :

- Publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé.
- Supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- Sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m^2 .

Peuvent notamment **bénéficier d'une exonération totale** ou d'une **réfaction de 50 %** :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m^2 ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m^2 ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m^2 ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m^2 et inférieure ou égale à 20 m^2 peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Il est précisé que la collectivité **n'a pas modifié ces tarifs depuis 2021** en raison de la crise sanitaire et de la reprise difficile de certaines activités commerciales. Depuis la mise en place de cette taxe, la ville applique un abattement de 50% sur la tarification des *Enseignes de superficie inférieure ou égale à 12 m^2* .

Enseignes le 1^{er} janvier 2021 (délibération du 15/07/2020) :				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale 7 m^2	Superficie supérieure à 7 m^2 et inférieure ou égale à 12 m^2	Superficie supérieure à 12 m^2 et inférieure ou égale à 50 m^2	Superficie supérieure à 50 m^2	Superficie inférieure ou égale 50 m^2	Superficie supérieure à 50 m^2	Superficie inférieure ou égale 50 m^2	Superficie supérieure à 50 m^2
Exonération	8.10 €	32,40€	64,80	16,20 €	32,40€	48,60€	97,20€

Afin de retrouver le niveau des tarifs plafond, après 2 ans sans application des hausses, il conviendrait d'appliquer une hausse de rattrapage de 9,3%.

DEBAT

Monsieur Jean-Christophe BELLANGER demande combien cela rapporte à la commune.

Monsieur le Maire répond environ 40 000€, cette somme pourrait être supérieure mais il faut trouver quelqu'un pour s'en occuper.

Madame Nathalie CARDONA demande si cela fonctionne sur le déclaratif.

Monsieur Patrick PERRIN confirme que le règlement de la taxe s'appuie sur la démarche de l'entreprise de déclarer et que l'ancien directeur des finances avait fait un gros travail de recensement en faisant le tour de la commune.

Monsieur Ludovic ANGLADE donne l'exemple de la ville d'Aubières. Il dit que cela est normal de faire payer mais cela enlaidit le paysage.

Madame Claire BRIEU explique que la métropole a engagé une concertation avec les entreprises pour élaborer le nouveau règlement intercommunal de publicité : la réglementation applicable, la mise en place d'un contrôle systématique, expliquer le lien entre la surface et la taxation.

Madame Gisèle BAULAND précise que le RPLI apporte des contraintes. Certaines communes limitent la taille et le choix des couleurs.

Monsieur Jean- Marie VALLEE rappelle que la commune disposait d'un règlement local de publicité devenu caduque. Maintenant, la question sera comment faire appliquer la réglementation, comment inciter les déclarations. Il faut en effet protéger les paysages. Il précise que la taxe est du ressort de la commune, plus la surface est grande plus la taxe est élevée.

Monsieur Ludovic ANGLADE demande ce qui en est des sucettes sur le domaine public.

Madame Claire BRIEU précise que les sucettes sont exclues du RPLI.

Monsieur le Maire explique que les sucettes relèvent d'un contrat signé avec l'entreprise DECAUX depuis plusieurs années. Ce mobilier urbain dispose d'une face dédiée à l'information de la mairie, l'autre face réservée aux annonces publicitaires du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'actualiser les tarifs sur la base de 7.5% afin de se rapprocher des plafonds tout en atténuant l'impact sur les contribuables.

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Tarifs 2021	8.10 €	32,40€	64,80	16,20 €	32,40€	48,60€	97,20€
Plafond 2024	17.70 €	35,40€	70,80	17,70 €	35,40€	53,10€	106.20€
Proposition + 7.5%	8.71€	34,84€	69,68	17,42 €	34,84€	52,26€	104,52€

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le
Affiché le

16 Mai 2023
22 Mai 2023

DL20230512-010	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DES DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
----------------	--

Afin de régler les dernières factures et révisions de prix sur ce projet, l'autorisation de programme doit être étendue à l'exercice 2023 et revue à hauteur de 880 000 €, contre 830 000€ précédemment. Les crédits de paiement seront ajustés aux réalisations constatées pour 2022, et le solde sera inscrit au budget 2023.

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA s'étonne que les montants des AP/CP changent sans arrêt. IL faut tenir le cap, autrement on étale la dette sur les années à venir.

Madame Dominique BLOCH, responsable des finances, précise que cette présentation au conseil est une obligation légale et sert à ajuster (une à deux fois par an) selon les contraintes : l'augmentation des coûts des marchés, les clôtures des opérations de travaux, ou étalement liés au décalage des calendriers d'exécution).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de construction de deux tennis couverts dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2018 (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)
2018-01	CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS	880 000,00	0,00	0,00	29 662,89	113 588,09	715 313,86	21 435,16

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le
Affiché le

16 Mai 2023
22 Mai 2023

DL20230512-011	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUTUALISE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
-----------------------	--

Afin de régler les dernières factures et révisions de prix sur ce projet, l'autorisation de programme doit être étendue à l'exercice 2023 et revue à hauteur de 3 035 000 €, contre 3 000 000€ précédemment. Les crédits de paiement seront ajustés aux réalisations constatées pour 2022, et le solde sera inscrit au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de construction d'un accueil collectif de mineurs mutualisé avec l'école de musique dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2018 (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)
2018-02	CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUTUALISE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE	3 035 000,00	0,00	68 364,30	231 451,27	1 233 905,09	1 445 005,96	56 273,38

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-012	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT
-----------------------	--

Afin d'ajuster les crédits de paiement de ce programme aux réalisations constatées en 2022, il est nécessaire de modifier la répartition des dépenses entre les exercices 2022, 2023 et 2024, à budget global constant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de Requalification paysagère de la Côte de la Mine dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)
2019-01	REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE	490 000,00	1 232,95	557,5	90 314,19	78 682,32	135 000,00	184 213,04

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-013	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
-----------------------	--

Afin de régler les dernières factures et révisions de prix sur ce projet, l'autorisation de programme doit être étendue à l'exercice 2023 et les crédits de paiement réajustés entre les exercices 2022 et 2023, à budget global constant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) concernant l'opération d'extension du groupe scolaire Jean Alix dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)
2019-02	CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX	1 000 000,00	0,00	0	363 540,03	588 661,63	47 798,34

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-014	BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT
-----------------------	--

Afin de régler les dernières factures et révisions de prix sur ce projet, l'autorisation de programme doit être étendue à l'exercice 2023 et les crédits de paiement réajustés entre les exercices 2022 et 2023, à budget global constant.

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA demande si les crédits de 613 000 € correspondent à la phase une des travaux Mairie.

Madame Dominique BLOCH confirme que cette somme correspond à la tranche 1 – travaux liés à la rénovation des locaux de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier les crédits de paiement (CP) concernant l'opération de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de ville dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)
2021-01	REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE	613 530,00	13 530,00	75 085,94	174 914,06	350 000,00	0,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué et à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

DL20230512-015	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2121-34 et L2121-14 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 avril 2023 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal « 2022 » est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « 2022 » du budget principal.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

DL20230512-016	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
----------------	---

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 avril 2023 ;

19 h 45 : Monsieur Aurélio MACIAN quitte la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Mme CARDONA Nathalie, M. RIHANI Bernard, Mme BOUTHEON Corinne, M. ANGLADE Ludovic, Mme MEQUIGNON Christine, et M. ROBERT Philippe), approuve le compte administratif « 2022 » du budget principal comme suit :

Vue détaillée :

Recettes			Dépenses	
FONCTIONNEMENT	013 - Atténuations de charges	182 654,68	011 - Charges à caractère général	2 012 600,82
	70 - Produits des services et du domaine	850 884,10	012 - Charges de personnel	4 822 702,18
	73 - Impôts et taxes	6 770 090,08	014 - Atténuations de produits	250 920,00
	74 - Dotations, subventions et participations	1 619 030,31	65 - Autres charges de gestion courante	1 397 563,03
	75 - Autres produits de gestion courante	112 669,58	66 - Charges financières	133 487,87
	76 - Produits financiers	15 210,12	67 - Charges exceptionnelles	8 519,60
	77 - Produits exceptionnels	196 383,67	68 - Dotations aux amortissements et provisions	698,55
	042 - Opérations de transferts entre sections	50 158,58	042 - Dotations aux amortissements	829 751,13
	R002 Résultat de fonctionnement 2021 reporté en 2022	500 000,00		
	Total recettes de fonctionnement	10 297 081,12	Total dépenses de fonctionnement	9 456 243,18
			Excédent de fonctionnement	840 837,94

Recettes			Dépenses		
INVESTISSEMENT	13 - Subventions d'investissement	320 474,28	20 - Immobilisations incorporelles	30 943,60	
	23 - Immobilisations en cours	20 058,26	204 - Subventions d'équipement versées	481 916,29	
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	120,00	21 - Immobilisations corporelles	711 690,61	
	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 853 565,93	23 - Immobilisations en cours (dont APCP)	3 434 895,23	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 053 130,28	10 - Dotations, fonds divers et réserves	209 673,76	
	27 - Autres Immobilisations financières	80 882,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 077 333,58	
			27 - Autres immobilisations financières	193 823,79	
	040 - Opérations de transferts entre sections	829 751,13	040 - Opérations de transferts entre sections	50 158,58	
			D001 - Solde d'exécution négatif 2021 reporté en 2022	827 454,31	
	Total recettes d'investissement	6 157 981,88	Total dépenses d'investissement	7 017 889,75	
Déficit d'investissement		859 907,87			

Vue synthétique :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2022	9 456 243,18	9 797 081,12
Résultat de l'exercice 2022		340 837,94
Résultat 2021 reporté en 2022		500 000,00
Résultat de clôture 2022		840 837,94

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisé 2022	6 190 435,44	6 157 981,88
Résultat de l'exercice 2022	32 453,56	
Résultat 2021 reporté en 2022	827 454,31	
Résultat de clôture 2022	859 907,87	

	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2022 pour 2023	528 652,37	1 205 011,35
Solde des Restes à réaliser		676 358,98

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le
Affiché le

16 Mai 2023
22 Mai 2023

19h50 : Retour en séance de Monsieur Aurélio MACIAN, après le vote

20h00 : Madame Nathalie CARDONA quitte la salle

DL20230512-017

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après le vote du Compte de gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 du budget principal, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Vu les résultats « 2022 » du budget principal de la commune :

2021	Résultat de clôture	Solde des RAR	Besoin ou excédent de financement de la section	
			Besoin	Excédent
Investissement	-859 907,87	676 358,98	183 548,89	
Fonctionnement	840 837,94			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 5 abstentions (M. RIHANI Bernard, Mme BOUTHEON Corinne, M. ANGLADE Ludovic, Mme MEQUIGNON Christine, M. ROBERT Philippe), adopte l'affectation des résultats « 2022 » du budget principal de la Commune sur l'exercice « 2023 » comme suit :

Article D001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses	859 907,87 €
Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé – Recettes	183 548,89 €
Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes	657 289,05 €

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

20h05 : Retour en séance de Madame Nathalie CARDONA, après le vote

20h11 : Madame Cécile DEFLACIEUX quitte la séance

20h14 : Madame Claire BRIEUR quitte la séance.

DL20230512-018

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget primitif 2023 a été voté en décembre 2022, soit avant la clôture de l'exercice 2022. Il convient dorénavant, après le vote du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats 2022 en 2023, de procéder au vote du budget supplémentaire 2023. Le budget supplémentaire a vocation à intégrer au budget 2023 les résultats de l'exercice précédent, à intégrer les restes à réaliser de 2022 en 2023 en section d'investissement, ainsi qu'à procéder à une certaine nombre d'ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services. Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées au sein de chacune des sections.

DEBAT

Monsieur le Maire évoque que l'exercice 2022 n'est pas une bonne année. Il exprime la volonté de ne pas dépasser les 10M€ au maximum à la fin du mandat. Comme toutes les collectivités de la métropole, la

commune a subi les fortes augmentations des couts. Reste à espérer que cela va se stabiliser. Il affirme la volonté de ne pas augmenter les impôts locaux. Suite à l'inflation, on ne peut pas demander aux citoyens de payer plus. Cela nécessite de faire plus d'économie de fonctionnement et moins d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 6 Abstentions (Mme CARDONA Nathalie, M. RIHANI Bernard, Mme BOUTHEON Corinne, M. LUDOVIC ANGLADE Ludovic, Mme MEQUIGNON Christine, M. ROBERT Philippe), approuve le budget supplémentaire « 2023 » du budget principal comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes	BS
70 - Produits des services et du domaine	32 850,00
731 - Fiscalité locale	-63 323,00
74 - Dotations, subventions et participations	99 982,00
75 - Autres produits de gestion courante	-12 000,00
R002 Résultat de fonctionnement 2022 reporté en 2023	657 289,05
Total recettes de fonctionnement	714 798,05
Dépenses	BS
011 - Charges à caractère général	178 963,00
012 - Charges de personnel	250 000,00
014 - Atténuations de produits	10 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	130 624,00
66 - Charges financières	3 000,00
042 - Dotations aux amortissements	142 211,05
Total dépenses de fonctionnement	714 798,05

En section d'investissement :

Recettes	BS	RAR	Total BS
13 - Subventions d'investissement	63 806,75	1 205 011,35	1 268 818,10
024 - Produits de cessions	7 300,00		7 300,00
040 - Opérations de transferts entre sections	142 211,05		142 211,05
1068 - Excédents de fonctionnement 2022 capitalisés	183 548,89		183 548,89
Total recettes d'investissement	396 866,69	1 205 011,35	1 601 878,04
Dépenses	BS	RAR	Total BS
20 - Immobilisations incorporelles	50 500,00	44 420,00	94 920,00
204 - Subventions d'équipement versées		65 000,00	65 000,00
21 - Immobilisations corporelles	17 946,80	414 086,90	432 033,70
23 - Immobilisations en cours (dont APCP)	163 170,00		163 170,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		208,00	208,00
13 - Subventions d'investissement	26 201,00	4 937,47	31 138,47
27 - Autres immobilisations financières	-44 500,00		-44 500,00
D001 - Solde d'exécution négatif 2022 reporté en 2023	859 907,87		859 907,87
Total dépenses d'investissement	1 073 225,67	528 652,37	1 601 878,04

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

VII- URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

DL20230512-019	SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA METROPOLE
-----------------------	--

La municipalité a confié par délibération en date du 20 mai 2022 une partie de l'instruction des déclarations d'urbanisme à la métropole en vertu d'une convention fixant les conditions du service des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022 et qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé un avenant n°1 à cette convention d'adhésion pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 afin de maintenir cette prestation opérationnelle du service commun de la Métropole et dans les mêmes conditions financières que celles souscrites en 2022. La métropole a délibéré en décembre 2022.

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA demande pourquoi l'avenant ne comprend qu'une période de 6 mois.

Monsieur Aurélio MACIAN explique qu'il s'agit d'évaluer les différents volumes d'actes.

Monsieur le Maire précise également qu'une autre délibération sera présentée prochainement car la métropole n'a pas fait évoluer ses tarifs depuis 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

VIII -EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

DL20230512-020	PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA POUR L'ORGANISATION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES
-----------------------	---

La municipalité est en partenariat depuis plusieurs années avec l'association de chantier international de bénévoles CONCORDIA pour la réalisation d'un chantier du 7 au 21 juillet, s'adressant à 12 jeunes de 15 à

17 ans et contribuant au projet d'aménagement du site de la Côte de la Mine.

Le chantier a pour objet d'améliorer l'accessibilité et d'offrir un espace soigné aux visiteurs avec la réalisation des travaux suivants : déplacement d'une clôture, dé végétalisation du haut de la parcelle, décaissement et élargissement du chemin et création de marches en bois.

Le projet de convention prévoit une participation financière de la Commune de 5600 € (+20€ d'adhésion annuelle à l'association). Par ailleurs, La municipalité s'engage à mettre à disposition un lieu de campement vers le Caméléon, un suivi technique et les matériaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée (y compris les conditions financières)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

DL20230512-021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
-----------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent mais aussi de permettre la nomination de plusieurs agents par avancement de grade.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessous
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2023

EMPLOIS SUPPRIMES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOIS CREES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Adjoint Administratif	TC	1

A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

EMPLOIS SUPPRIMES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOIS CREES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE
Attaché	TC	1	Attaché Principal	TC	1
Rédacteur	TC	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème}	TC	1

			classe		
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	TC	5	Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} classe	TC	5
Adjoint Technique	TC	1	Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} classe	TC	1

(TC) = temps complet – (TNC) = Temps non complet

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

RAPPORT N° 22	DISPOSITIF DE SIGNALEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 63
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettrait ainsi à la ville de PONT DU CHATEAU de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD, comme présenté dans la convention en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention payante à hauteur de 60€/heure.

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA s'étonne que le CDG63 facture cette prestation alors que la commune paie déjà une cotisation pour leur service auprès des collectivités et ce en fonction du nombre d'habitants. Elle trouve cela un peu limite.

Monsieur Philippe ROBERT demande si le CDG63 a une représentation syndicale.

Madame Farida THOMAS, DGS, précise que les CDG63 dispose d'instances où siègent les organisations syndicales : Commission administrative, Comité Social Territorial, conseil de discipline, comité médical par exemples. Elle explique que certaines prestations proposées par cet établissement restent à la charge des collectivités (ex : médiation etc.). Parfois, certaines conventions de prestations seront arrêtées par la collectivité dès lors que la compétence aura été développée par la formation de son personnel. C'est le cas pour la constitution des dossiers de retraite dont la convention de renouvellement n'a pas été signée depuis l'arrivée de la nouvelle DRH suite à la formation des équipes par cette dernière.

Madame Nathalie CARDONA soutient le fait de former le personnel pour développer de nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix Pour et 6 ne prennent pas part au vote (Mme CARDONA Nathalie, M. RIHANI Bernard, Mme BOUTHEON Corinne, M. ANGLADE Ludovic, Mme MEQUIGNON Christine, M. ROBERT Philippe), décide :

- de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

X- ANIMATION DE LA VILLE (ACTION CULTURELLE, ECOLE DE MUSIQUE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET EVENEMENTIELS)

DL20230512-023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITORIALE URBAINE DE TEREBOVLIA (UKRAINE)
-----------------------	---

Depuis le début de la guerre en Ukraine, la collectivité s'est largement engagée envers les ukrainiens, apportant une aide à travers différentes actions : accueil de ressortissants, prise en charge de cours de musique, concert humanitaire, collecte de médicaments et collecte de vêtements.

Le rapprochement avec l'association UAid 63 dans le cadre de cette aide internationale a conduit à l'accueil d'une délégation ukrainienne du 02 au 07 avril 2023. Délégation conduite par le maire de Terabovlia, ville située à l'ouest du pays.

Les échanges entre les maires, ont conduit à l'idée d'une relation décentralisée entre les deux communes.

Institués après la deuxième guerre mondiale, les jumelages ont pour mission de favoriser l'amitié, la coopération et la compréhension entre les peuples en Europe. Transcendant les changements dans la vie politique locale, ils permettent de mettre en œuvre une relation de confiance durable qui s'exerce dans différents domaines tels que : la culture, la citoyenneté, la solidarité, le développement économique et local ou encore la jeunesse.

Si les habitants de Terebovlia et de Pont-du-Château ont en partage leur attachement à la vie démocratique, d'autres points communs ont pu être observés : similarité de population, des établissements scolaires communs, de riches passés historiques et culturels... Des éléments qui permettront au-delà du voyage d'échange, de partager sur des centres d'intérêts communs, des problèmes qui se font jours.

Dans un premier temps, la commune souhaiterait développer un projet culturel. Cependant, le contenu d'un jumelage n'est jamais définitif. Il pourra ainsi évoluer vers des aspects économiques... au fil de la relation.

Il est rappelé que la signature d'une convention de jumelage ou d'un serment de jumelage n'est juridiquement pas contraignante et que sa suppression s'effectue par délibération du Conseil. (Cf. annexe n°12)

Une convention de partenariat pouvant engendrer des frais liés à la mise en œuvre de projets, il est proposé d'allouer un budget de 3 000 € en 2023.

DEBAT

Monsieur Philippe ROBERT évoque que la solidarité à l'Ukraine est une bonne chose. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il existe 37 pays en conflits dans le monde. Qu'il ne faut pas que l'aspect médiatique prenne le pas sur la solidarité à d'autres pays.

Monsieur le Maire se dit favorable pour recevoir d'autres associations pour mener des actions de soutien avec d'autres pays.

Monsieur Philippe ROBERT estime qu'on peut aider d'autres pays comme la Turquie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de partenariat ci-après annexé ;
- Alloue une enveloppe de 3 000 € en 2023 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

0230512-024	PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BALIRANDO - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION
-------------	---

La commune fait entretenir le chemin de randonnée « Barriers et Mariniers » par l'association Balirando.

Le partenariat entre la collectivité et l'association est arrivé à échéance en 2022. Il convient de le reconduire ce partenariat et garantir la qualité du balisage du chemin précité. (Cf. annexe n°13)

L'engagement est de trois ans. Il est donc nécessaire d'assurer sa prise en charge financière variable en fonction de l'état du balisage à restaurer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le contenu de la convention ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-025	CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MAQUETTE
-----------------------	--

La Commune s'est vue proposée d'accueillir une maquette ferroviaire représentant la gare de Pont-du-Château ainsi que les monuments ou entreprises présents sur le parcours.

Ce propriétaire propose que la maquette intègre la Salle des blasons où elle pourra être rendue visible aux visiteurs que ce soit lors des Journées européennes du patrimoine ou de visites programmées, notamment avec les scolaires.

Il convient de définir les conditions de mise à disposition entre les parties par une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée déterminant les objectifs et conditions du partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

Reçu en Préfecture le

16 Mai 2023

Affiché le

22 Mai 2023

DL20230512-026	FESTIVAL « LA NUÉE MAGIQUE #3 - 2023 » - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION KAGIMA
-----------------------	---

La commune de Pont-du-Château souhaite reconduire son partenariat avec l'association KAGIMA pour l'organisation d'une nouvelle édition du festival de magie « La nuée magique » en septembre 2023.

Pour cette deuxième année de collaboration avec l'association KAGIMA, la commune de Pont-du-Château accueillera 3 représentations le samedi 23 septembre à 15h30 & 20h30 et le dimanche 24 septembre à 15h30 au Caméléon.

En lien avec le spectacle, plusieurs actions seront proposées sur le territoire afin de valoriser la représentation dont 2 interventions sur les marchés locaux et 2 ateliers d'initiation à la magie pour les enfants.

- Vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 17h - intervention « magique » sur le marché de producteurs animée par l'AMAC (Association des Magiciens d'Auvergne et du Centre)
- Samedi 16 septembre 2023 à partir de 10h - intervention « magique » sur le marché animé par l'AMAC (Association des Magiciens d'Auvergne et du Centre)
- Mercredi 20 septembre 2023 - de 14h à 16h et de 16h à 18h : 2 ateliers d'initiation à la magie animés par l'association KAGIMA au Théâtre des Illusions à Pont-du-Château.

Une convention est nécessaire, elle fixe les modalités d'organisation, matérielles et financières de l'accueil de ce festival sur la commune. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association KAGIMA dans les conditions précisées en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-après annexée déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la commune de Pont-du-Château et l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

RAPPORT N° 27	FESTIVAL « VOIX ET PATRIMOINES - 2023 » - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
----------------------	---

La commune a candidaté à la manifestation « Voix et Patrimoines » portée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Ce festival estival, a pour mission de promouvoir la diffusion artistique sur l'ensemble du département et de mettre en valeur les patrimoines du Puy-de-Dôme : patrimoine matériel, immatériel, gustatif, naturel et de partager cette richesse culturelle et historique en proposant des concerts de qualité mettant en lumière édifices et lieux.

La commune sélectionnée, accueillera l'ensemble vocal *La Main Harmonique* dirigé par Frédéric Bétous, qui travaille autour du répertoire polyphonique de la Renaissance et du baroque. Le concert se tiendra dans l'église Sainte-Martine le vendredi 7 juillet 2023 à 20h.

En lien avec le concert, un travail sera mené avec le *Chœur des Bateliers*. La chorale castelpontine travaillera le chant *O joly boys* qui sera en représentation le soir du concert avec *La Main Harmonique*.

Autour du concert, trois autres actions seront proposées sur le territoire les 7 et 8 juillet 2023.

- deux interventions du *Chœur des Bateliers* sur les marchés de la commune pour valoriser le chant *O joly boys* et le répertoire de l'ensemble vocal ;
- une visite guidée du centre bourg le 8 juillet à 16h30 ;
- une balade chantée avec *La Main Harmonique* dans le quartier des marinières le 8 juillet à 18h.

Une convention est nécessaire, elle fixe les modalités d'organisation, matérielles et financières de l'accueil de ce festival sur la commune. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans les conditions précisées en annexe.

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA demande si l'association des Amis du vieux Pont sera associée aux visites.

Madame Claire BRIEU répond par l'affirmatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-après annexée déterminant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la commune de Pont-du-Château et le département du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront l'exécution de la présente délibération.
-

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

DL20230512-028	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA BATTERIE FANFARE L'INDEPENDANTE A PRACHATICE
-----------------------	--

Monsieur le Maire annonce que la commune est conviée à participer à la 31^{ème} « Fête du sel » les 23 et 24 juin prochain à Prachatice. Une délégation politique se rendra sur place, la prise en charge des trajets étant portée par les élus grâce à leurs indemnités. Leur hébergement et leurs repas sont quant à eux pris en charge par la commune d'accueil excepté le midi. Lors de ces festivités chaque commune jumelle a l'opportunité de présenter sa culture en se faisant accompagner de groupes musicaux, folkloriques... qui se représentent sur scène.

En 2023, la délégation souhaiterait convier à cet événement la Batterie fanfare L'indépendante (BFI) qui représente parfaitement le potentiel musical et festif de Pont-du-Château et fait rayonner une culture française toujours enracinée, celle des fanfares.

Afin que les membres de cette association se déplacent, la collectivité mettra à disposition les deux minibus.

La commune souhaite prendre à son compte les frais d'essence et autoroute des trajets Aller/Retour de 3 véhicules dont les 2 véhicules mis à disposition. Il est proposé toutefois que la collectivité prenne en charge le repas du samedi midi aux musiciens de la fanfare (23).

DEBAT

Madame Nathalie CARDONA qu'il aurait été apprécié de proposer aux élus d'opposition d'y participer puisque chaque conseiller règle lui-même ses frais de déplacement à Prachatice.

Monsieur le Maire dit que cela est une bonne idée et que cette proposition est notée pour la fête du Sel programmée en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour la prise en charge des frais de la batterie fanfare l'Indépendante à Prachatice
- Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*16 Mai 2023
22 Mai 2023*

XI – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

période de recrutement	Grade	Service	motif	Observations
15/03 au 24/04	Agent social	SMA	Remplacement	2 contractuels
01/04 au 30/04	Agent social	MAD	Remplacement	1 contractuel
01/04 au 31/12	Agent social	MAD	Accroissement activité	2 contractuels
04/04 au 25/08	Agent social	CCAS	Remplacement	1 contractuel
15/03 au 21/04	Adjoint animation	ALSH mercredi	Remplacement	2 contractuels
01/04 au 31/03/24	ATSEM	ECOLES	Vacance de poste	1 contractuel
24/04 au 07/07	ATSEM	ECOLES	Remplacement	2 contractuels
01/04 au 30/04	Adjoint technique	ECOLES	Remplacements	2 contractuels
01/04 au 31/05	Adjoint technique	UCPC	Remplacement	1 contractuel
25/03 au 21/04	Animateurs	ALSH	ALSH vacances avril	10 contractuels
24/04 au 30/06	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^{ème} classe	ECOLE DE MUSIQUE	Remplacement	1 contractuel

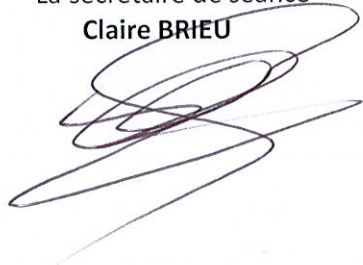
1. Point trésorerie

Janvier 2022	Février 2022	Mai 2022	Juin 2022	Septembre 2022	Octobre 2022
410 996.12 €	555 407.48 €	377 470 .91 €	581 594.51 €	392 654.08 €	304 420.34 €
Novembre 2022	Février 2023	Mai 2023			
276 382, 52 €	180 181, 80 €	102 138. 02 €			

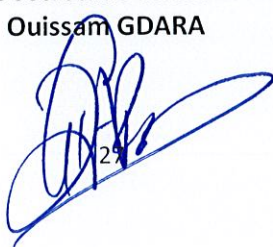
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 12 mai 2023

La secrétaire de séance
Claire BRIEU



Le secrétaire de séance
Ouissam GDARA



Le Maire,
Patrick PERRIN



